

*La Présidente*

Arrivé le :  
06 FEV. 2018  
Mairie de Roëze-sur-Sarthe

Nantes, le 01 FEV. 2018

SG/CM/FP/TD/2018-01-1025

**Madame Catherine TAUREAU**  
Maire de Roëze-sur-Sarthe  
15 rue de la Mairie  
72210 ROEZE SUR SARTHE

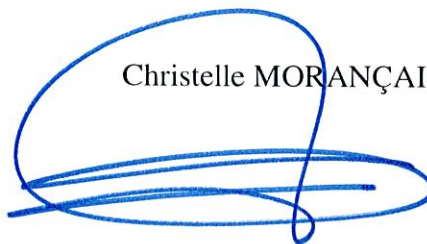
Madame le Maire,

Par courrier reçu le 23 janvier 2018, vous m'avez transmis pour avis le projet de révision du POS valant élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

J'ai l'honneur de vous informer que j'en ai aussitôt saisi les services régionaux. Vous ne manquez pas d'être tenue informée des suites qui pourront être réservées à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christelle MORANÇAIS



Arrivé le :  
21 FEV. 2018  
Mairie de Roëzé sur Sarthe



Direction des territoires et de la ruralité  
Dossier suivi par Dorothée Clément  
Tél : 02 28 20 61 04

DTR/NLBV/MJM/2018-02-1715

**Madame Catherine TAUREAU**  
Maire de Roëzé sur Sarthe  
15 rue de la Mairie  
72210 ROEZE SUR SARTHE

Nantes, le 15 FEV. 2018

Madame la Maire,

Par votre correspondance du 11 janvier 2018, vous avez bien voulu m'adresser le dossier relatif au projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune, et je vous en remercie.

Je vous précise en retour que la Région des Pays de la Loire n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente du Conseil régional  
et par délégation  
La Directrice des territoires et de la ruralité



Nathalie LE BOULCH-VILLERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de PARIGNÉ LE PÔLIN Séance du Mardi 13 février 2018**

Le treize février deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain LE QUÉAU, Maire de Parigné le Pôlin.

Étaient présents : Stéphanie BAYER, Mickaël MARTIN, Michelle COUPRY, Estelle CHEVALLIER, Madeleine SOULAT, Marie Agnès MBENOUN LEPROUX, Pauline LECOUR.

Absents excusés :

Mme Danièle LEGEAY a donné procuration à M. Mickaël MARTIN.  
M. Frédéric PERROTIN a donné procuration à Mme Pauline LECOUR.  
M. Mathieu SERPIN a donné procuration à Mme Estelle CHEVALLIER.  
M. Pascal LOBGEAIS a donné procuration à Mme Stéphanie BAYER.  
M. Wilfried GEORGET a donné procuration à Mme Madeleine SOULAT.  
M. Olivier CAVAILLÈS a donné procuration à Mme Michelle COUPRY.  
Michel MARIE absent.

Arrivé le :  
**22 FEV. 2018**  
MAIRE DE ROËZÉ SUR SARTHE

Madame la secrétaire de mairie assiste à la séance.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 22 janvier 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 06 février 2018

Date d'affichage : 20 février 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 14

Madame Marie Agnès MBENOUN LEPROUX a été nommée secrétaire.

**Délibération n° 7b**

**Présentation du PLU de Roëzé**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que riveraine (l'article L.123-9 du code de l'urbanisme), la commune est consultée pour un avis sur le nouveau PLU de Roëzé, avant son adoption finale et publication.

Le dossier est sous forme de CD et consultable en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

*Vote à main levée : unanimité*

Le Maire,  
Alain LE QUÉAU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202308-20180213-D201802007b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Publication : 20/02/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





Arrivé le :  
02 MARS 2018  
Mairie de KUNEN RUK DANANG

Le 27 février 2018,

La Suze sur Sarthe,

A

**Madame le Maire**

**Mairie**

**15, rue de la Mairie**

**72210 ROEZE SUR SARTHE**

Réf : NME/EA- 122/2018

Objet : Avis sur l'arrêt du PLU de Roézé

Madame le Maire,

Je vous transmets la délibération n°018/2018 relative à l'avis donné par le Conseil Municipal de La Suze sur Sarthe sur le PLU de la Commune de Roézé.

La Commune de La Suze sur Sarthe émet un avis favorable au PLU de Roézé mais a émis des réserves sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation relatives à la circulation douce envisagée sur la route du Mans ralliant le rond-point de Beaufeu à l'entrée de ville de La Suze sur Sarthe qui fait suite à une préconisation du bureau CEREMA.

Lors de la commission voirie de la Communauté de communes du 17 février 2017, il a été présenté un projet de réaménagement de la voie qui relie la sortie d'agglomération de La Suze au giratoire de Beaufeu à Roézé. Ce projet prévoit d'aménager cette route très passagère en chaussée à voie centrale banalisée de 3,30m de large, avec deux voies aménagées pour les cyclistes des deux côtés d'une largeur 1,20m. Une chaussée à voie centrale banalisée implique que lorsque des véhicules doivent se croiser sur cette voie centrale et que la largeur est insuffisante pour permettre ce croisement, ces derniers peuvent, chevaucher la rive, en vérifiant et tenant compte de l'éventuelle présence de cyclistes sur ces rives. Ainsi, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur ce type d'aménagement.

D'après nos renseignements, ce type d'aménagement n'est effectué en France qu'à titre expérimental. Il n'y a pas eu d'avis définitif du Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, et l'Urbanisme (CERTU) sur ce genre d'aménagement. D'autant que ce type d'aménagement est préconisé sur des voies à circulation faible, ce qui ne correspond pas à la liaison entre Roézé et La Suze. Dans une voie de 3.3 m, deux véhicules ne peuvent pas se croiser. Il est demandé que l'aménagement sur le territoire de Roézé soit réfléchi en continuité avec celui de La Suze en concertation avec les 2 communes.

Restant à votre disposition, pour échanger à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Emmanuel d'Aillières



MAIRIE : 16, Grande Rue - CS 60021 - 72210 **LA SUZE-sur-SARTHE**

☎ 02 43 77 30 49 - Fax 02 43 77 28 77

Courriel : [contact@lasuze.fr](mailto:contact@lasuze.fr) - Internet : [www.lasuze.fr](http://www.lasuze.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°018/2018 – AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEZE**

L'an deux mil dix huit, le treize février à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

Affichée le :  
15 février 2018

Date de convocation :  
6 février 2018

Nombre de Conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève,  
HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, FRANÇOIS Gilles, BRETON Sabrina,  
COYEAUD Jean-Marc, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET  
Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS  
Sophie, LEON Rachele, BOUCHERON Mathieu, ROTON-VIVIER Caroline,  
THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier,  
BOUGEANT Marie-France, LERUEZ Alexandre, PAYS Fanny, GEORGES Jean-  
Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sophie FRANÇAIS donne pouvoir à Patrick CORVAISIER,  
Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD.

Membre absent :  
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,  
Territoriales, Gilles FRANCOIS a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°018/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,  
Vu le projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe approuvé par le conseil Municipal de  
Roëzé en date du 6 décembre 2017,  
Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet du plan local  
d'urbanisme de la commune de Roëzé a été transmis à la commune de La Suze sur Sarthe le 23  
janvier 2018, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que  
commune limitrophe,  
Considérant que le projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe est compatible avec le PLU  
de la commune de La Suze Sur Sarthe,  
Après avis de la Commission « Urbanisme, Bâtiments communaux » réunie le 30 janvier 2018,  
Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 30  
janvier 2018,  
Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,*

➤ *Emet un avis favorable au projet du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe arrêté par  
délibération du conseil municipal de Roëzé-sur-Sarthe en date du 6 décembre 2017.*

➤ *Emet des réserves sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation  
relatives à la circulation douce envisagée sur la route du Mans ralliant le rond-point de Beaufeu à  
l'entrée de ville de La Suze sur Sarthe car certes, une circulation douce vélos/piétons est une bonne  
chose mais pour à la fois sécuriser une voie douce et développer sur le même axe les liaisons  
routières, il convient que le type d'aménagement soit adapté.*

➤ *Emet un avis défavorable sur le type d'aménagement préconisé par CEREMA à la  
Communauté de communes, qui n'est, ni sécurisant, ni adapté avec une chaussée à voie centralisée  
banalisée sans marquage, à double sens impliquant une largeur insuffisante pour le croisement des  
voitures avec risque de chevauchement des rives en tenant compte de l'éventuelle présence de  
cyclistes sur ces rives.*

.../...

➤ *Demande à la commune de Roëzé d'associer la commune de La Suze dans la réflexion concernant l'aménagement de cet axe très fréquenté notamment au moment de la sortie des entreprises compte-tenu de l'imbrication de nos 2 communes et de l'incidence d'un tel projet pour les suzerains et les roëzéens.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20180213-018-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES